



LE PERMIS DE FEU

Il n'est pas rare que des incendies se déclarent quand des personnes travaillent à flamme nue sans avoir pris suffisamment de mesures pour éviter l'incendie et/ou contrôler le départ de feu.

Lors de nos contacts avec des clients, il arrive souvent que ceux-ci soient étonnés quand on évoque le permis de feu. Pour eux, il s'agit d'un tout nouveau concept.

Or, le permis de feu est un outil que les assureurs demandent depuis des décennies déjà dans le cadre de la police Incendie. Il s'agit d'une procédure lancée dès que l'allumage d'un feu est nécessaire sur le site de l'employeur. Via une sorte d'instruction de travail, l'employeur indique les conditions à remplir pour allumer un feu sur son site, où et quand ces travaux peuvent avoir lieu... Les personnes qui réalisent des travaux par point chaud doivent lire et signer ces instructions.

En quoi consistent les travaux par point chaud ? Il s'agit de tous les travaux avec point chaud ou flamme nue (brûlage, découpage, soudage...) et des travaux produisant des étincelles (broyage, soudage...).

Une procédure de permis de feu doit être établie, par l'employeur ou son préposé, tant pour les travaux effectués par les services internes que pour les travaux effectués par des externes. Bien qu'elles soient logiques, les conditions de sécurité ne sont pas toujours respectées. Par exemple, l'enlèvement ou le recouvrement de matériaux combustibles, l'installation d'un extincteur approprié sur le lieu de travail, l'arrêt des travaux au moins une demi-heure avant de quitter les lieux, les tournées d'inspection d'une demi-heure à une heure après l'arrêt des travaux, etc.

Le contenu des instructions varie d'un site à l'autre et d'un travail à l'autre ... parce que les risques sont différents, tout comme les mesures à prendre.



La procédure de permis de feu peut être double :

1. TRAVAUX RÉCURRENTS IMPLIQUANT LA RÉALISATION D'UN FEU

Travailler dans les ateliers tels que la soudure, le meulage, le brûlage, etc.

La procédure définit les lieux où le feu peut être fait et les conditions dans lesquelles il peut être fait.

Un permis de feu permanent peut être délivré pour une zone limitée (par exemple, un coin de soudure, un atelier de soudure, une forge...) à condition que la zone remplisse en permanence toutes les conditions du permis.

2. TRAVAUX PONCTUELS OU SPÉCIAUX IMPLIQUANT LA RÉALISATION D'UN FEU

C'est le cas de travaux (réparations, nouvelles installations...) effectués avec une flamme nue ou production d'étincelles (par exemple, brûler, couper, souder...), par son propre personnel ou par des tiers sur un site où aucun permis permanent n'a été délivré.

LA PRÉVENTION :

UN DÉFI POUR VOUS !
UNE PRIORITÉ POUR NOUS !

Actu, vidéos, conseils,...



ethias
VOTRE PARTENAIRE
EN PRÉVENTION